

GUIDE
DE MAINTIEN
DANS L'EMPLOI

HANDICAP TRAVAIL

TRANSPORT LOGISTIQUE
RÉGION OCCITANIE



QUAND L'OBLIGATION
DEVIENT UNE OPPORTUNITÉ
POUR VOTRE ENTREPRISE

NE RESTEZ PAS HANDICAPÉ
PAR VOS PRÉJUGÉS

LE HANDICAP : UNE RÉALITÉ

LUTTEZ CONTRE LES PRÉJUGÉS

Le handicap ne se résume pas au fauteuil roulant !
N'oubliez pas que les troubles moteurs ne concernent
que **5%** des situations de handicap.

LE HANDICAP MOTEUR

8 millions de personnes
5% utilisent un fauteuil roulant

LE HANDICAP AUDITIF

6 millions de personnes
sourdes ou malentendantes

LE HANDICAP VISUEL

1.2 millions de personnes
malvoyantes

LES MALADIES INVALIDANTES

Respiratoires, digestives...
(diabète, cancer, VIH, hyperthyroïdie...)

LE HANDICAP PSYCHIQUE

LA DÉFICIENCE
INTELLECTUELLE

VOUS EN DOUTEZ ? ALORS,
LAISSEZ-VOUS GUIDER !

LE MAINTIEN

C'EST QUOI ?

Le maintien dans l'emploi c'est intervenir auprès de votre entreprise, pour un salarié, dont l'état de santé devient incompatible avec son poste de travail

Des situations à risque, qui peuvent vous alerter, à ne pas négliger :

Arrêts fréquents, arrêts longue maladie, accidents du travail ou accidents de la vie (avant les restrictions d'aptitudes).

Du jour au lendemain, l'un de vos collaborateurs se retrouve en situation de ne plus pouvoir tenir son poste.

Des solutions existent !

Pour préserver son emploi et son savoir-faire en entreprise.

Les clés du succès :

Agir à temps et bien analyser la situation

LE MAINTIEN

QUELS AVANTAGES ?

Le maintien dans l'emploi répond à des enjeux à la fois économiques, sociaux et médicaux.

- Conserver les savoir-faire ainsi que la connaissance du poste et de l'entreprise.
- Satisfaire à l'obligation de reclassement.
- Répondre à l'obligation d'emploi pour les employeurs (>20 salariés).

Mettez-vous en relation avec le SAMETH

(Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés) de votre département. Vous pouvez contacter un acteur spécialisé du maintien dans l'emploi.

Appeler rapidement / Anticiper la démarche, c'est augmenter les chances de maintien au poste ou de reclassement dans l'entreprise

DES RÉPONSES SUR MESURE ET UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

Le SAMETH

(Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés)
accompagne l'employeur, le salarié et le médecin du travail.

CARCEPT PREV

(Prévoyance obligatoire du secteur des transports)
propose un accompagnement social, et des aides financières exceptionnelles.



LE SAMETH

SERVICE D'APPUI AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Il accompagne l'employeur, le salarié et le médecin du travail :

- pour analyser, comprendre la situation et proposer, en accord avec tous, des solutions pérennes de maintien dans l'emploi,
- pour rechercher et mettre en œuvre les solutions techniques, humaines ou organisationnelles adaptées, au cas par cas, à partir des besoins de l'entreprise et de la situation du salarié :
 - réduction du temps de travail, aménagements d'horaire
 - adaptation du contexte de travail
 - adaptation de l'outil de travail (siège adapté, aide à la manutention, etc.)
 - aide humaine (collègue de travail)
- pour constituer avec vous les dossiers de demande de cofinancement et vous mettre en lien avec les bons partenaires,
- pour coordonner le projet de maintien et le suivre jusqu'à son terme, résoudre les questionnements relatifs au maintien (gain de temps, mobilisation des acteurs et intermédiation, etc.).

- en complémentarité des rôles et missions des autres professionnels du maintien dans l'emploi (médecin du travail, organismes de l'Assurance Maladie, Maison Départementale des Personnes Handicapées, services sociaux ...).

Les solutions envisageables sont nombreuses et parfois très simples à mettre en œuvre, mais il n'y a pas de recette unique. Leur recherche nécessite **une démarche collective** associant des spécialités et des compétences diverses.

D'où l'intérêt de vous faire accompagner pour trouver les bons interlocuteurs, coordonner leurs interventions et utiliser à bon escient les aides et services mis à votre disposition.

Le SAMETH est un **réseau d'experts**, externe à l'entreprise, **sélectionné et financé à 100% par l'AGEFIPH**, présent dans chaque département. C'est un **acteur « neutre »**, tant au service de l'employeur que du salarié .

1 Pour Qui ?

Des employeurs de tout secteur et de toute taille

2 Dans quelle situation ?

Dès que l'état de santé d'un salarié ou d'un travailleur indépendant pose des difficultés dans l'exercice de son activité professionnelle.

3 Pour quelle solution ?

Maintien au poste ou à un autre poste avec les adaptations nécessaires

4 Avec qui ?

Les acteurs des champs médical, professionnel et social.

TÉMOIGNAGES



Maintien dans l'emploi grâce à l'adaptation technique du véhicule. Dans une entreprise de transport routier de fret interurbain (15 salariés)

Monsieur V., âgé de 52 ans, conducteur PL a été victime d'un accident du travail en 2008. Son arrêt de travail a duré 1 an et demi.

À l'issue de son arrêt de travail, le salarié a été déclaré apte avec un aménagement de poste, à savoir un camion équipé d'une boîte automatique et d'un système hydraulique à fond mouvant pour limiter les manutentions lourdes.

Compte tenu des « restrictions d'aptitudes » (pas de port de charges), le Médecin du travail a réalisé une étude poste en lien avec **le SAMETH** et le chef d'entreprise.

La solution envisagée a consisté à travailler sur un projet d'acquisition par l'entreprise d'un camion équipé d'une boîte automatique et d'un système hydraulique à fond mouvant exclusivement utilisé par le salarié.

Le SAMETH a fait appel à **l'AGEFIPH** pour mobiliser une aide financière : grâce à la participation financière de **l'AGEFIPH**, l'entreprise a pu acquérir un véhicule équipé d'une boîte automatique et d'un système hydraulique à fond mouvant.

Au final, le salarié a été maintenu dans son emploi sur un poste adapté.



Reclassement interne d'un salarié inapte au poste de conducteur PL. Dans une entreprise de transport et messagerie (48 salariés)

Monsieur K. âgé de 46 ans est conducteur livreur dans une entreprise de transport routier et messagerie.

Après un an d'arrêt de travail il a été reconnu travailleur handicapé par **la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées), mais déclaré apte par le Médecin du Travail sous réserve d'un aménagement de son poste.

Compte tenu des restrictions d'aptitudes (limiter les efforts physiques, nécessité d'une aide à la manutention de charges) et suite à l'étude de poste réalisée par le Médecin du travail et **le SAMETH** en lien avec le chef d'entreprise, un aménagement du poste a été identifié.

La solution consistait à mettre à la disposition de **Monsieur K.** un diable électrique monte marches afin de limiter les manutentions.

Le SAMETH a alors saisi **l'AGEFIPH** pour mobiliser une aide au co-financement du dispositif.

Le salarié a ainsi été maintenu dans l'emploi sur un poste adapté.

TÉMOIGNAGES



Reclassement avec mobilisation d'un Contrat de Rééducation Professionnelle. Dans une entreprise de transport logistique (+ de 100 salariés)

Monsieur P. âgé de 28 ans est cariste manutentionnaire dans une entreprise de transport logistique. En 2012, il a été victime d'un accident de trajet.

Au retour de convalescence du salarié, le médecin a émis un avis d'inaptitude à son poste de cariste manutentionnaire au motif que le chariot autoporté ne pouvait pas être aménagé. La restriction d'inaptitude portant sur la station debout prolongée, d'autres solutions ont dû être envisagées.

L'employeur a alors proposé de reclasser le salarié sur un poste de conducteur PL nécessitant l'obtention du permis PL et de **la FIMO**. L'entreprise a alors recherché des financements pour financer la formation de reclassement et la prise en charge du salaire de son salarié. **L'OPCA Transports et Services** a pris en charge le financement de la formation par le biais de la période de professionnalisation.

Pour la prise en charge partielle du salaire, **le SAMETH** a mis en place un **CRPE** (Contrat de Rééducation Professionnelle en Entreprise) après validation de **la CPAM** (Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Le salaire du stagiaire a ainsi pu être financé à hauteur de 50% par **la CPAM** pendant les 6 mois de la formation et l'entreprise a pris à sa charge les 50% restants.

Monsieur P. a ainsi pu valider un titre professionnel de conducteur de transport routier sur porteur et un permis super lourd. Il a été maintenu dans l'entreprise grâce à ce reclassement.



Dans une entreprise de transport routier de fret interurbain (3 salariés)

Madame R. est conductrice PL depuis septembre 2015.

Compte tenu des restrictions d'aptitude (éviter les gestes sollicitant les épaules), un aménagement de son poste était nécessaire. Il s'agissait alors de trouver une solution efficace permettant de commander le bâchage et le débâchage de son véhicule depuis le sol.

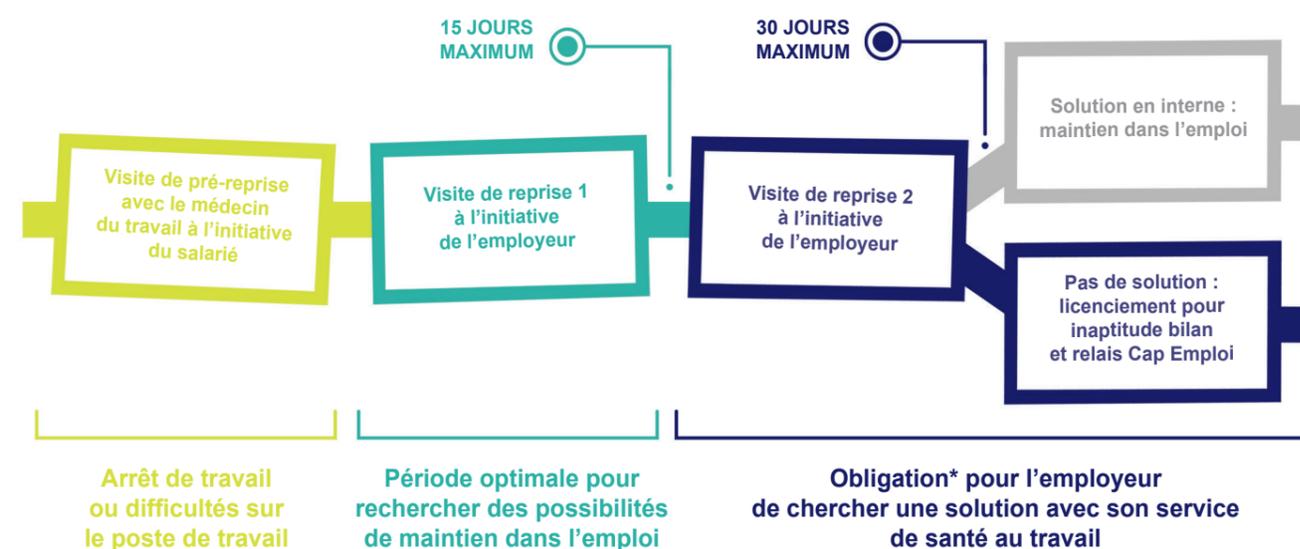
Suite à l'étude de poste réalisée par **le SAMETH** en lien avec l'entreprise, celle-ci s'est mise en recherche d'un fournisseur proposant ce dispositif de bâchage débâchage avec commandes au sol.

Grâce au co-financement du dispositif mobilisé par **le SAMETH** auprès de **l'AGEFIPH**, l'entreprise a pu réaliser l'investissement.

Finalement, la salariée a été maintenue dans son emploi sur un poste adapté.

RAPPEL DE LA CHRONOLOGIE DE L'INAPTITUDE DE VOTRE SALARIÉ

La clé du maintien dans l'emploi réside dans le repérage précoce et l'anticipation !
Plus tôt vous agissez, plus vos démarches ont des chances de réussite !



Demandez conseil ou une intervention auprès de votre service de santé au travail et du **SAMETH LE PLUS TÔT POSSIBLE, dès le moindre doute !**

*L'OBLIGATION DE RECLASSEMENT ?

Lorsque **le salarié est déclaré inapte** par le Médecin du travail à reprendre l'emploi qu'il occupait précédemment, l'employeur est tenu de lui proposer **un autre emploi approprié à ses capacités**.

Les propositions doivent tenir compte des conclusions du médecin du travail, par la mise en

œuvre de mesures telles que mutations, transformations de poste de travail ou formations.

L'obligation de reclassement s'impose à l'employeur pendant le mois qui suit l'examen à l'issue duquel l'inaptitude a été déclarée.

Le SAMETH est en capacité d'intervenir au cours de la procédure d'inaptitude même si vous avez identifié une solution de maintien dans l'emploi. En effet, ne passez pas à côté d'aides existantes, économisez du temps : le service a connaissance des dispositifs en vigueur et peut vous aider à monter des dossiers de demande de financement.

QUI PEUT CONTACTER LE SAMETH ?

Le SAMETH peut être sollicité par :

- L'employeur,
- Le médecin du travail ; c'est lui qui pose des restrictions d'aptitude ou d'inaptitude qui rendent impossible le maintien au poste en l'état
- Le salarié. Pour autant, s'agissant d'un service à l'entreprise, le SAMETH se rapprochera dans les meilleurs délais de l'employeur pour l'en informer.
- Les assistantes sociales...

Il peut intervenir dès l'apparition d'un risque d'inaptitude alors même que votre salarié n'est pas encore reconnu en tant que travailleur handicapé.

Le conseiller SAMETH peut accompagner le salarié dans sa démarche de reconnaissance.

Le salarié devra enclencher une démarche de reconnaissance s'il n'a pas déjà le statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Les solutions préconisées pour le maintien dans l'emploi sont obligatoirement validées par le médecin du travail.

L'adaptabilité et la souplesse de ses interventions permettent de tenir compte de la diversité des situations.

QUELQUES EXEMPLES D'AIDES

UTILISABLES POUR LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI



- **Intervention d'un ergonome** pour analyser la situation de travail et proposer des solutions d'adaptation.
- **Intervention de spécialistes** des différents handicaps (moteur, visuel, auditif, psychique ou mental) pour identifier les conséquences du handicap sur l'emploi et les moyens de le compenser.
- **Aide au maintien dans l'emploi** visant à faire face à l'urgence pour couvrir les premières dépenses notamment dans le cadre de la recherche de mise en œuvre de la solution sur prescription du SAMETH uniquement.
- **Aide à l'adaptation** des situations de travail (financement possible de moyens techniques ou organisationnels, compensant le handicap, notamment pour l'aménagement de poste, aide à la mobilité, aménagement du véhicule de l'entreprise, au tutorat...)
- **Aide à la formation** du salarié en situation de maintien
- **Temps Partiel Thérapeutique (TPT),**
- **Pension d'Invalidité (PI),**
- **Contrat de Rééducation Professionnelle en Entreprise (CRPE)**
- **Une aide de droit administratif :** reconnaissance de la lourdeur du handicap. Une entreprise peut solliciter l'AGEFIPH lorsqu'elle constate que les conséquences du handicap de son salarié sur l'activité professionnelle ont une incidence résiduelle sur sa productivité, et ce, malgré les aménagements déjà réalisés.

CARCEPT PREV

PRÉVOYANCE OBLIGATOIRE DU SECTEUR DES TRANSPORTS

CARCEPT PREV INTERVIENT AUPRÈS :

DES CHEFS D'ENTREPRISES, DANS LEURS OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

- En les accompagnant dans le remplissage de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) grâce à un réseau de conseillers experts.
- En les aidant au déploiement ou au renforcement d'une politique Handicap grâce à un kit pratique dédié aux entreprises (4 fiches repères et 9 fiches actions).

DES SALARIÉS, POUR LES SENSIBILISER AU HANDICAP ET À L'IMPORTANCE DE LA PRÉVENTION

- En les informant sur les dispositifs d'accompagnement existants



**CARCEPT PREV
INTERVIENT AUSSI AUPRÈS :**

DES SALARIÉS, CONFRONTÉS À LA MALADIE OU AU HANDICAP PAR DIFFÉRENTS DISPOSITIFS

- **Ecouter, Conseiller et Orienter les salariés :** la démarche **ECO** consiste à analyser toutes les situations de manière individuelle et personnalisée (conseils sur les démarches à effectuer, mise en relation avec des partenaires, accompagnement à la mise en place de solutions etc)
 - Si besoin, selon les situations, **un accompagnement social et des aides financières exceptionnelles** peuvent être envisagés (en lien avec les **Maisons Départementales du Handicap** - MDH - pour contribuer au financement d'un appareillage, de l'adaptation d'un logement, etc)
 - Apporter un soutien lors des situations de vie difficile.
- Via le service **DOMISSIMO** ; 3 types de services sont proposés :
- Service à la famille (ex. garde d'enfants ponctuelle)
 - Service à la vie quotidienne (ex. aide-ménagère ou petit bricolage)
 - Service aux personnes dépendantes (ex. auxiliaire de vie, aide à la mobilité)
- 3 modalités de mise en relation avec **DOMISSIMO** :
- Transfert accompagné vers un prestataire
 - Communication des coordonnées de prestataires
 - Organisation de la **SAP*** de bout en bout pour les publics identifiés comme fragilisés
- **Favoriser le retour à l'emploi** après un accident ou une maladie :
 - En évaluant la compatibilité entre l'état de santé du salarié et sa situation de travail
 - En structurant un projet, en milieu ordinaire de travail, soit au poste occupé précédemment si le retour est envisageable, soit à un autre emploi dans le cadre d'un reclassement ou d'une réorientation professionnelle.
- Ces bilans s'adressent aux salariés souffrant majoritairement de lésions motrices ou psychomotrices. Ils sont réalisés par **COMETE FAIR** dans 42 établissements de soins de suite et de réadaptation.
- **Accompagner la recherche d'emploi** et le reclassement professionnel en cas d'inaptitude
 - **Dans le cadre du maintien dans l'emploi :** accompagnement du salarié et de l'entreprise
 - **Dans le cadre d'une reconversion professionnelle :** accompagnement du salarié en arrêt maladie depuis plus de 2 mois ou en inaptitude, pour lui permettre de développer ses capacités à agir de manière autonome et pour mieux affronter le marché du travail (accompagnement initié par **IPRIAC**).

*Les SAP sont des services accessibles à tous sans condition d'éligibilité liée à la situation sociale ou de santé. Ce sont des services payants (à la charge du bénéficiaire). Ces services ouvrent droit à exonération fiscale (déduction ou crédit d'impôt de 50% du coût de la prestation)

Domissimo

**CONTACTS
UTILES**

SAMETH

SAMETH 11
Mail : accueil@sameth11.fr
Tél : 04 68 72 80 87

SAMETH 30
Mail : accueil@sameth30.fr
Tél : 04 34 14 71 02

SAMETH 34
Mail : sameth-secretariat@sameth34.org
Tél : 04 99 54 29 60

SAMETH 48
Mail : secretariat@sameth48.com
Tél : 04 66 32 10 57

SAMETH 66
Mail : contact@sameth66.com
Tél : 04 68 67 61 28

SAMETH 09
Mail : accueil@sameth09.fr
Tél : 05.34.09.33.11

SAMETH 12
Mail : accueil@sameth12.com
Tél : 05 65 42 70 67

SAMETH 31
Mail : info@sameth31.fr
Tél : 05.61.15.99.49

SAMETH 32
Mail : contact@sameth32.com
Tél : 05 62 61 56 98

SAMETH 46
Mail : accueil@sameth46.com
Tél : 05 65 20 41 90

SAMETH 65
Mail : info@sameth65.com
Tél : 05 62 61.23.25

SAMETH 81
Mail : accueil@sameth81.com
Tél : 05 63 49 27 35

SAMETH 82
Mail : y.santacreu@sameth82.com
l.garriou@sameth82.com
Tél : 05.63.21.63.70

ASSOCIATION

POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE LA FORMATION
TRANSPORT LOGISTIQUE

AFT OCCITANIE
site de **MONTPELLIER**
Tél : 04 67 68 69 90

AFT OCCITANIE
site de **TOULOUSE**
Tél : 05 61 99 53 47

Web : www.aft-dev.com

AGEFIPH

AGEFIPH OCCITANIE
site de **MONTPELLIER**

Mail : d-passieux@agefiph.asso.fr
Tél : 0800 11 10 09

AGEFIPH OCCITANIE
site de **TOULOUSE**

Mail : j-pahin@agefiph.asso.fr
Tél : 0800 11 10 09

CARCEPT PREV

CARCEPT PREV
groupe **KLESIA**
Mail : mathieu.varis@klesia.fr
Tél : 05.57.89.00.93

**OPCA TRANSPORTS
ET SERVICES**

**OPCA TRANSPORTS
ET SERVICES**
site de **MONTPELLIER**
Tél : 04 99 13 35 59

**OPCA TRANSPORTS
ET SERVICES**
site de **TOULOUSE**
Tél : 05 34 52 05 57

**ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES**

**FNTR Délégation
MONTPELLIER**
Mail : csitrlanguedoc@gmail.com
Tél : 04 67 17 92 85

**FNTR Délégation
TOULOUSE**
Mail : jerome.bessiere@fntr.fr
Tél : 05 61 58 30 31

**FNTV Délégation
MONTPELLIER**
Mail : csitrlanguedoc@gmail.com
Tél : 04 67 17 92 85

**FNTV Délégation
TOULOUSE**
Mail : fntv-midipyrenees@orange.fr
Tél : 06 08 32 99 91

OTRE OCCITANIE
Mail : otre.occitanie@otre.org
Tél : 05.61.58.11.26

TLF SUD OUEST
Mail : tlf-sudouestb@e-tlf.com
Tél : 05 56 520 520

**UNOSTRA Délégation
MONTPELLIER**
Mail : languedoc.rousillon@unostra.fr
Tél : 04 67 17 92 85



GUIDE DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

NOS PARTENAIRES



LA MOBILITÉ EST EN NOUS



CE GUIDE A ÉTÉ ÉLABORÉ PAR L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DANS LE BUT DE PERMETTRE AUX EMPLOYEURS CONFRONTÉS AU HANDICAP DE MIEUX CONNAITRE LES INTERLOCUTEURS À SAISIR ET LES DÉMARCHES À EFFECTUER.